

COMMENT TRANSFÉRER LE SIÈGE SOCIAL D'UNE SARL ?

I. LA DÉCISION DE TRANSFERT

A. Principe

La décision doit être prise par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire dans la mesure où le transfert du siège constitue une modification des statuts (voir la fiche [Quelles conditions de vote pour les assemblées de SARL et de SA ?](#)).

Si le transfert entraîne un changement de nationalité, la décision doit être prise à l'unanimité des associés.

Pour un modèle de procès-verbal, consulter la rubrique [Contrats/modèles](#).

B. Exception

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un transfert au sein du même département ou dans un département limitrophe, la décision peut être prise par le ou les gérants. Cependant, le changement doit ensuite être ratifié par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Attention : certains CFE n'acceptent d'enregistrer les modifications qu'une fois effectuées la ratification de la décision et la modification des statuts. Vous êtes invité à vous rapprocher du CFE territorialement compétent pour vérifier ses exigences en la matière.

II. LES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les formalités doivent être accomplies dans le mois qui suit la décision de transfert afin que celui-ci soit opposable aux tiers.

Pour les journaux habilités à recevoir les annonces légales sur Paris et la petite couronne, voir [Liste des journaux d'annonces légales](#).

A. Transfert du siège social dans le ressort du même tribunal de commerce

1. Insertion dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social

L'avis doit mentionner la dénomination sociale de la société, la forme sociale et le montant du capital, les adresses de l'ancien et du nouveau siège social, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et la ville du greffe.

L'avis doit également indiquer la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire s'est tenue et le numéro de l'article des statuts qui a été modifié. L'ancienne rédaction et la nouvelle version de l'article doivent figurer dans l'annonce.

Pour un modèle d'avis, consulter la rubrique [Contrats/modèles](#).

2. Dépôt au centre de formalités des entreprises (CFE)

Les pièces suivantes doivent être déposées au CFE :

- deux copies du procès-verbal, ou de la décision de la gérance, certifiées conformes par le gérant ;
- deux copies des statuts mis à jour certifiées conformes par le gérant ;
- une copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis de modification ;
- une copie du titre d'occupation des nouveaux locaux ;
- un imprimé M2 dûment rempli.

Attention : cette liste est donnée à titre indicatif. Vous êtes invité à vous rapprocher du CFE territorialement compétent pour vérifier ses exigences, celles-ci pouvant varier d'un département à l'autre.

Le centre de formalités des entreprises assure le dépôt, au greffe du tribunal de commerce, des procès-verbaux d'assemblée générale et des statuts modifiés afin de permettre au greffier de procéder à l'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés et à l'insertion au BODACC.

B. Transfert du siège social dans le ressort d'un autre tribunal de commerce

1. Insertion dans un journal d'annonces légales

Un avis de transfert doit être publié dans un journal d'annonces légales du lieu du nouveau siège.

Cet avis doit mentionner la dénomination sociale, la forme de la société, le lieu et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de l'ancien siège et le registre du commerce et des sociétés où la société sera immatriculée en raison de son nouveau siège.

Un avis identique doit être publié dans un journal d'annonces légales du département de l'ancien siège.

Pour un modèle d'avis, consulter la rubrique [Contrats/modèles](#).

2. Dépôt au centre de formalités des entreprises (CFE) du nouveau siège

Les pièces suivantes doivent être déposées au CFE :

- deux copies du procès-verbal, ou de la décision de la gérance, certifiées conformes par le gérant ;
- deux copies des statuts mis à jour certifiées conformes par le gérant ;
- une copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis de modification ;
- une copie du titre d'occupation des nouveaux locaux ;
- deux listes des sièges successifs de la société depuis son immatriculation signée par le représentant légal ;
- extrait original d'immatriculation au RCS datant de moins de trois mois délivré par le greffe dont dépend l'ancien siège ;
- un imprimé M2 dûment rempli.

Attention : cette liste est donnée à titre indicatif. Vous êtes invité à vous rapprocher du CFE territorialement compétent pour vérifier ses exigences, celles-ci pouvant varier d'un département à l'autre.

La société doit, en outre, déposer au CFE une demande d'inscription modificative et produire un extrait K *bis* de sa précédente immatriculation afin d'être dispensée des pièces concernant les mentions non modifiées de la nouvelle immatriculation.

Les formalités de radiation du registre du commerce et des sociétés de l'ancien siège sont accomplies par le greffier du tribunal dans le ressort duquel est situé le nouveau siège.

Vous êtes créateur ou chef d'entreprise, pour plus de détails, contactez *infoleg*, service d'information réglementaire aux entreprises au 08 92 705 100 (0,34 €/min), du lundi au jeudi de 9 h à 17 h 30, et le vendredi de 9 à 13 h.

Vous pouvez également consulter le site internet <http://www.infoleg.ccip.fr>

L'équipe d'*infoleg* vous propose enfin deux formules d'abonnement vous permettant d'interroger nos juristes par téléphone et/ou courriel tout au long de l'année (renseignements au 01 55 65 80 70).